

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/02/04/2020020361/justel>

Dossier numéro : 2020-02-04/13

Titre

4 FEVRIER 2020. - Loi modifiant la loi du 10 mai 2007 modifiant, en ce qui concerne l'interdiction de discrimination relative à la paternité ou à la comaternité, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes

Source : INSTITUT POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

Publication : Moniteur belge du 28-02-2020 page : 11844

Entrée en vigueur : 09-03-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 4 de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, modifié par la loi du 22 mai 2014, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans le paragraphe 1er, les mots ", l'allaitement" sont insérés après les mots "l'accouchement" et les mots "et la maternité" sont remplacés par les mots ", la maternité, l'adoption et la procréation médicalement assistée";

2° dans le paragraphe 3, les mots "l'identité de genre ou l'expression de genre" sont remplacés par les mots "l'identité de genre, l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles";

3° l'article est complété par le paragraphe 4 rédigé comme suit:

" § 4. Pour l'application de la présente loi, une distinction directe fondée sur la paternité ou la comaternité est assimilée à une distinction directe fondée sur le sexe."